#### AR Prefecture

017-211702410-20210924-A2021142-AR

Reçu le 24/09/2021

Publié le Département de la

CHARENTE MARTTIME

Commune de MONTGUYON

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# **ARRETE N° 2021-142**

# ARRÊTE DU MAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES AUX REMPARTS DU CHATEAU DE MONTGUYON

# LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON CHARENTE MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'au regard de l'état de vétusté très avancé et menaçant d'effondrement des remparts du château, la commune doit tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes ayant accès aux remparts du château par la rue de la Vieille Tour, en allant vers la gauche,

# ARRETE

ARTICLE 1	A compter du 24 septembre 2021, pour assurer la sécurité physique des
	citoyens, l'accès aux remparts du château comme visé sur le plan en
	annexe 1 du présent arrêté, sera strictement interdit jusqu'à nouvel

ordre.

ARTICLE 2 L'interdiction s'applique à tous les usagers piétons et tous véhicules

(trottinettes, vélos, ...).

ARTICLE 3 La signalisation correspondant aux articles 1 et 2 sera mise en place par

les services municipaux, lesquels devront afficher cet arrêté dans les

conditions réglementaires.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire, les Agents de la Surveillance de la Voie Publique et

la brigade de gendarmerie de Montguyon sont chargés, chacun en ce

qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montguyon, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF